



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Appelés

Question écrite n° 42165

### Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'incorporation de jeunes appelés dans la police nationale. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les conditions retenues et les affectations réservées à ces appelés.

### Texte de la réponse

Le service dans la police nationale est fondé sur le volontariat des jeunes. Les appelés intéressés doivent déposer leur candidature auprès de leur bureau du service national. Une première sélection opérée par celui-ci permet d'éliminer les dossiers des candidats ne satisfaisant pas aux critères d'aptitude physique (taille supérieure ou égale à 1,68 m ; SIGYCOP : 2223322 avec une tolérance, sous certaines réserves, pour Y égal à 4) et aux conditions réglementaires en vigueur en la matière, le bureau du service national réservant toutefois aux armées les candidats titulaires de certaines spécialités. Dès réception de la liste des candidatures arrêtée pour l'ensemble des bureaux de sélection du service national, le bureau des policiers auxiliaires de la direction de l'administration de la police nationale du ministère de l'intérieur procède au rassemblement de tous les éléments relatifs à la moralité des candidats ainsi qu'aux résultats obtenus à l'issue des tests psychotechniques. Ces éléments sont ensuite soumis à la commission d'agrément du ministère de l'intérieur, regroupant les représentants des directions actives de police, qui décide du choix final des candidats admis à effectuer leur service au sein de la police nationale. Cette liste, transmise aux bureaux du service national, permet à ces derniers de convoquer les jeunes pour leur incorporation en école de police. Une formation pratique et théorique leur est dispensée durant quatre semaines, au terme desquelles les affectations en service actif sont décidées. Les services d'affectation sont essentiellement la direction centrale de la sécurité publique (62 %), la préfecture de police (21 %), la direction centrale du contrôle de l'immigration et de la lutte contre l'emploi des clandestins (8 %), le service central des compagnies républicaines de sécurité (5,5 %) ainsi que certains services spécialisés (3,5 %). Les effectifs ainsi incorporés ont, depuis 1986, suivi une évolution dont le détail est indiqué ci-après. En 1996, les effectifs budgétaires sont de 9 725.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jacquat Denis](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42165

**Rubrique :** Service national

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 août 1996, page 4346

**Réponse publiée le** : 4 novembre 1996, page 5789